

À l'emploi de nos actions...

C O M I T É D ' A C T I O N D E S N O N - S Y N D I Q U É - E S

M O T D E L A C O O R D O N N A T R I C E

Le financement de la défense collective des droits continue d'être un enjeu important pour la survie des organismes qui viennent en aide aux citoyens dont les droits ne sont pas respectés. Ces mêmes organismes qui se portent à la défense politique de la population pour que cessent les abus et le contournement des lois.

LE SACAIS, organisme responsable du Fonds d'aide, est actuellement à évaluer le programme et tout semble indiquer que ce soit vers un resserrement des règles et une réorientation des organismes vers une plus grande prestation de services.

cela semble être normal, les enjeux sont importants pour la protection des droits actuels et l'amélioration des protections sociales. Augmenter la prestation de services signifie aussi que les organismes gouvernementaux, tels que la Commission des normes du travail pourraient continuer à diminuer leurs services et leur accessibilité pour en transférer la responsabilité aux organismes de défense collective des droits. Ces derniers pourraient alors difficilement porter des revendications pour l'amélioration de vos droits.

Je vous avouerai que je suis inquiète !

Inquiète de la place que prend la prestation de service dans nos

activités !

Inquiète de savoir qui portera vos préoccupations aux élus pour mieux vous protéger!

Inquiète de l'avenir qui sera le vôtre, et le nôtre, dans une société qui tente de faire taire les plus démunis en leur enlevant la voix et leurs représentants !

Je suis inquiète pour la démocratie et la justice sociale !

Malgré toutes ces inquiétudes, et malgré toutes les injustices, je vous souhaite un joyeux temps de réjouissances en cette fin d'année et vous invite à partager entre vous des moments intenses de solidarité !

La solidarité peut se vivre de différentes façons et se recevoir

de différentes façons, à vous de choisir celle qui vous convient.

N'oubliez pas que chacune et chacun d'entre nous avons l'obligation de protéger nos droits, nos acquis et la justice sociale et que nous risquons tous et toutes d'avoir besoin des autres un jour ou l'autre !

Je vous souhaite un joyeux Noël et une année 2012 remplie de justice sociale !

Marie-Josée Magny

coordonnatrice



Bien qu'en apparence

A u g m e n t a t i o n d e s s e u i l s d ' a d m i s s i b i l i t é à l ' a i d e j u r i d i q u e - U n b i e n p e t i t p a s p o u r l a j u s t i c e ...

La Coalition pour l'accès à l'aide juridique dénonce la trop faible augmentation des seuils d'admissibilité à l'aide juridique annoncée le 22 novembre 2011 par le ministre de la Justice, Jean-Marc Fournier. En effet, les personnes travaillant au salaire minimum et les aîné-es bénéficiaires du supplément de revenu garanti ne sont toujours pas admissibles. « La personne au salaire minimum devra quand même payer pour avoir accès à l'aide juridique. Le volet gratuit continuera de viser sensiblement la même clientèle, soit les personnes bénéficiant de la sécurité du revenu », signale Me Lise Ferland, porte-parole de la coalition.

« Les augmentations annoncées par le ministre sont loin d'être à la hauteur de nos attentes ainsi que des seuils recommandés par le Barreau du Québec dans son rapport publié en octobre 2010. » les familles. La Coalition réclame que les personnes seules travaillant au salaire minimum à temps plein aient accès gratuitement à l'aide juridique. L'organisme veut aussi que les seuils d'admissibilité des autres catégories de consommateurs, incluant le volet avec contribution, soient augmentés en conséquence, que l'admissibilité à l'aide juridique soit déterminée en fonction du revenu mensuel des consommateurs et que l'indexation annuelle des seuils d'admissibilité soit maintenue.



PROFIL DES SALARIÉS NON SYNDIQUÉS ET ASSUJETTIS À LA LNT ET APPLICATIONS DE CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI

FAITS SAILLANTS

(Tiré de *Profil des salariés non syndiqués et assujettis à la Loi sur les normes du travail et applications de certaines dispositions Édition 2010*, Commission des normes du travail, août 2011.)

Le rapport de recherche complet est disponible sur le site internet de la Commission des normes du travail :

<http://www.cnt.gouv.qc.ca/fileadmin/pdf/enquetes-et-recherches/2010/ENQUETE-EVALUATION-CERTAINES-DISPOSITIONS-LNT-EDITION2010.pdf>

En 2010, la Commission des normes du travail a mené une enquête auprès de 4 003 salariés québécois non syndiqués et assujettis à la LNT afin de connaître leurs conditions de travail et de vérifier l'application de la loi. Une fois pondéré, cet échantillon représente 1 299 496 salariés.

- Deux groupes ont fait l'objet d'un intérêt particulier au moment des analyses : les femmes et les jeunes salariés âgés de moins de 25 ans. Les résultats montrent que

les jeunes et, dans une moindre mesure, les femmes sont des groupes de salariés plus touchés par des situations d'emploi atypiques (emploi temporaire, à temps partiel, etc.) et caractérisés par des conditions de travail inférieures à celles des autres salariés (salaire hebdomadaire inférieur à 300 \$, par exemple).

- Bien que quelques améliorations concernant le respect de la Loi sur les normes du travail aient été relevées entre 2004 et 2010, les taux d'infraction pour la majorité des normes n'ont pas changé (positivement ou négativement) de façon significative, et ce, même dans un contexte économique instable marqué en 2009 par une crise économique.

- Les deux taux d'infraction les plus élevés sont la non-inclusion des commissions, pourboires et autres formes de rémunération dans le calcul de la paie de vacances (taux d'infraction de 47,4 %) et le paiement ou la compensation des heures supplémentaires à taux régulier ou le non-paiement et la non-compensation de celles-ci (taux d'infraction de 37,3 %).

- Après compilation des résultats, il s'en dégage que 42 % des salariés ne sont victimes d'aucune infraction à la LNT en 2010, que 47 % sont victimes d'une ou de deux infractions et que 10,9 % sont victimes de trois infractions ou plus. Ainsi, 58 % des salariés sont victimes d'au moins une infraction (comparativement à 61,8 % en 2004).

- Les salariés qui sont victimes de trois infractions ou plus (10,9 %) présentent des caractéristiques qui s'écartent de l'emploi traditionnel et qui correspondent sur plusieurs points à celles des « travailleurs du savoir » : diplôme universitaire, poste de professionnel ou de cadre intermédiaire, travail à l'extérieur des locaux de l'employeur et meilleure rémunération.

- Enfin, 62,4 % des salariés victimes de trois infractions ou plus ont l'impression que leur employeur respecte totalement la LNT, ce qui indique une méconnaissance chez plusieurs salariés de leurs droits fondamentaux.

LES FÉRIÉS DE NOËL ET DU JOUR DE L'AN

Selon la Loi sur les normes du travail, le 25 décembre et le 1er janvier sont des jours fériés, chômés et payés pour les salariés québécois.

Si vous ne travaillez pas le jour férié, votre employeur doit ajouter à votre salaire habituel une indemnité de congé férié équivalant à 1/20 du salaire brut (sans tenir compte du temps supplémentaire) gagné

dans les 4 semaines qui précèdent la semaine du congé.

Il est cependant possible que votre employeur vous demande de travailler ces jours fériés puisque son commerce sera ouvert ou que les services qu'ils offrent doivent être dispensés à la clientèle.

Si vous devez travailler un jour férié, votre employeur devra

vous payer, en plus de vos heures travaillées le jour férié, votre indemnité de congé férié ou vous accorder un congé compensatoire dans les 3 semaines qui précèdent ou qui suivent le jour férié.

Mais attention, pour avoir droit à l'indemnité de congé, vous ne devez pas vous être absenté sans autorisation ou sans motif valable la veille ou le

lendemain du congé.



LANCEMENT D'UNE APPLICATION MOBILE POUR NOTER LES HEURES AU TRAVAIL

La Commission des normes du travail vient de lancer sa campagne d'affichage dans les universités et les cégeps du Québec afin de promouvoir la nouvelle application mobile maPaye destinée aux travailleurs de 17 à 25 ans. Notons que ce groupe de travailleurs est particulièrement vulnérable au chapitre des risques d'infraction à la Loi sur les normes du travail. Ainsi, la nouvelle application permet aux salariés de gérer leurs heures travaillées, de s'assurer d'être bien payés : heures supplémentaires, jours fériés, congés... En plus d'être utile, l'application remplit un rôle éducatif en fournissant des alertes qui mettent en garde les salariés lorsqu'il y a non-respect de la Loi sur les normes du travail. Textez maPaye au 888999 et téléchargez l'application avant le 10 décembre 2011. Vous pourriez gagner 100 \$. Mapayecacompte.com

JUSTE POUR RIRE...



Ils se comprennent au moins le mercredi...

facebook

CANOS EST
MAINTENANT
SUR
FACEBOOK

CANOS a maintenant sa page Facebook ! Devenez fan et soyez informé des dernières actualités en matière de droits au travail.

<https://www.facebook.com/#!/pages/CANOS/259611897382336>

LE SOUPER DES MEMBRES

Merci à tous les membres qui ont participé au souper des membres le 28 octobre dernier. Lors du souper nous avons échangé sur les services de la Commission des normes du travail. Ces discussions ont permis à la coordonnatrice de se préparer pour le Colloque de la Commission des normes du travail le 1er novembre dernier.

QU'EST-CE QUE...

LA COALITION 911 est formée d'organismes communautaires, dont le CANOS et d'organisations syndicales. Elle vise à faire connaître les problématiques vécues par les travailleurs et les travailleuses au Québec, en utilisant la Journée internationale des travailleuses et des travailleurs comme outil de communication.

EST-CE QUE JE PEUX REFUSER DE FAIRE DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ?

Habituellement, non ! Sauf dans certaines situations. Vous pouvez refuser de faire des heures supplémentaires si :

- On vous demande de travailler plus de 4 heures au-delà de vos heures habituelles de travail ou plus de 14 heures par période de 24 heures, selon la période la plus courte;
- On vous demande de travailler plus de 12 heures par période de 24 heures si vos heures quotidiennes de travail sont variables ou non continues;
- On vous demande de travailler plus de 50 heures dans une semaine.

La Loi sur les normes du travail prévoit aussi certaines circonstances où vous avez l'obligation d'effectuer du temps

supplémentaires :

- Si votre refus pourrait mettre en danger la vie, la santé ou la sécurité des autres travailleurs ou de la population;
- En cas de risque de destruction ou de détérioration grave des biens meubles ou immeubles, ou dans un autre cas de force majeure;
- Si votre employeur vous demande de faire des heures supplémentaires, il doit les rémunérer. Si vos heures supplémentaires font en sorte que vous travaillez plus de 40 heures dans la même semaine, toutes les heures au-delà des 40 premières doivent être rémunérées à temps et demi.

Si vous avez demandé à votre employeur de mettre vos heures en banque, toutes les

heures mises en banque doivent l'être au taux équivalent, c'est-à-dire que toutes les heures excédant la semaine normale de travail (40h) doivent représenter une heure et demie en banque.

Votre employeur ne peut pas vous obliger à mettre vos heures en banque.

N'oubliez pas de noter vos heures de travail chaque jour ! Ce sera votre preuve en cas de défaut de paiement de votre employeur.

Vous avez un an à partir du moment où votre employeur vous doit de l'argent pour déposer une plainte pécuniaire à la Commission des normes du travail.

Bonne nouvelle!

Vous connaissiez déjà le guide « **Je pars en appartement?** »
Voici une version actualisée de cette brochure indispensable pour nos jeunes qui quitteront bientôt le nid familial!



Le CIBES de la Mauricie a pour mission de venir en aide aux individus et aux familles qui vivent des difficultés liées au budget et à l'endettement. Cet outil de prévention est un moyen simple et à portée de la main pour les orienter vers de bons choix dans leur parcours vers l'autonomie.

- ✓ Des références web
- ✓ Un contenu aéré
- ✓ Des images motivantes
- ✓ Une approche positive
- ✓ Des informations actuelles
- ✓ Des outils adaptés
- ✓ Un guide et un outil de référence

Nous devons tous nous préoccuper de bien préparer nos jeunes afin que cette belle aventure soit positive et le demeure au fil des années. Que ce soit par choix, par obligation, pour compléter des études, pour travailler ou faire vie commune, cette brochure informe nos jeunes afin qu'ils prennent de bonnes décisions qui pourraient leur éviter des problèmes financiers ou juridiques.



Centre d'intervention budgétaire et sociale de la Mauricie

Des prix accessibles pour tous!

1-20	: 6,00 \$
21-50	: 5,50 \$
51-100	: 5,25 \$
101-150	: 4,75 \$
151-200	: 4,25 \$
201 et plus	: 4,00 \$

Plus frais d'envoi

Pour commander :

274 rue Bureau,
Trois-Rivières, Qc, G9A 2M7
Tél: 819 378-7888
info@cibes-mauricie.ca
www.cibes-mauricie.ca

stephaneboulet.com

Tél-Écoute Trois-Rivières

“Un service confidentiel et anonyme”



819-376-4242

Parce qu'au travail, mes droits, j'y vois !

**COMITÉ D'ACTION DES
NON-SYNDIQUÉES (CANOS)**

819-373-2332

canos@canosmauricie.org

Information sur les droits au travail
Préparation à la médiation à la CNT
Ateliers sur les droits au travail

www.canosmauricie.org



CANOS

La publication et la diffusion de ce bulletin sont rendues possibles grâce au soutien financier des députés :

Julie Boulet, députée de Laviolette et Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Jean-Martin Aussant, député de Nicolet-Yamaska;

Danielle St-Amand, députée de Trois-Rivières

Noëlla Champagne, députée de Champlain

PARTIR
EN
CHAMPION

OperationNezrouge.com





Alex Harvey
Champion du monde,
ski de fond



Pour réaliser l'ensemble de ses activités, le CANOS reçoit le soutien financier du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales, de Centraide Mauricie et de certaines communautés religieuses.

La cotisation annuelle des membres nous permet aussi de poursuivre nos activités, merci à nos membres réguliers et sympathisants.

ACTIVITÉS À VENIR



Le 7 décembre, le CANOS participera à la rencontre de la Coalition 1er mai Mauricie;

Le 13 décembre, le CANOS sera de la tournée des députés de la Coalition 911 et le Conseil d'administration du CANOS se réunira;

Le 14 décembre, le CANOS sera de la rencontre des membres du comité harcèlement psychologique du Front de défense des non-syndiqués

avec la Commission des normes du travail;

Le 15 décembre, le CANOS sera de la rencontre du Conseil d'administration du ROM avec le cabinet de Julie Boulet et le SACAIS

Le CANOS sera fermé du 23 décembre 2011 au 9 janvier 2012.

Le 16 janvier, une stagiaire en techniques juridiques viendra terminer sa formation et soutenir la coordonnatrice dans son travail jusqu'en avril.

Le 20 février, dans le cadre de la Journée mondiale de la Justice sociale, le CANOS participera à l'action "Bâtir ensemble une société de Coeur" du ROM.

Le 30 janvier, la coordonnatrice et la stagiaire participeront à la rencontre régulière du Front de défense des non-syndiqués.

À SURVEILLER...

Si la Ministre du travail continue la tradition, elle annoncera en décembre quelle sera l'augmentation du salaire minimum au 1er mai 2012 ! Surveillez les médias et la réaction du CANOS.



NOS ATELIERS

Nous continuons d'offrir nos ateliers sur les droits au travail, et nous offrons aussi un atelier sur les mythes et réalités du travail au noir et sur le harcèlement psychologique au travail.

Formez un groupe de 10 personnes et nous irons vous rencontrer !





**COMITÉ D'ACTION DES
NON-SYNDIQUÉ-ES**

39, rue Bellerive
Trois-Rivières (Québec) G8T 6J4

819-373-2332
canos@canosmauricie.org
www.canosmauricie.org

***Parce qu'au travail, mes
droits, j'y vois !***

Le Comité d'action des non-syndiqué-es (CANOS) est un organisme à but non lucratif en défense collective des droits des travailleuses et des travailleurs non-syndiqué-es, plus particulièrement celles et ceux à faible revenu.

Il vise l'amélioration des conditions de vie et de travail de toutes et tous et propose des modifications aux lois du travail pour atteindre cet objectif. Le CANOS offre des ateliers d'information sur les droits au travail, un service d'information téléphonique et de l'accompagnement dans le dépôt des plaintes et lors de médiation à la Commission des normes du travail.

Il regroupe des personnes qui croient que les lois du travail doivent être améliorées pour limiter les abus des employeurs et améliorer les conditions de travail des salariés québécois. Toute personne qui adhère à la mission du CANOS peut devenir membre en payant sa cotisation.

D E M A N D E D ' A D H É S I O N

J'adhère à la mission du CANOS et desire en devenir membre régulier (individu) en payant ma cotisation annuelle :

Nom et prénom	Téléphone
Rue	Ville
Code postal	Courriel
Type d'emploi occupé	
Retournez par la poste accompagné d'un chèque de 5\$ pour votre cotisation annuelle à : CANOS 39, rue Bellerive Trois-Rivières (Québec) G8T 6J4	